



Association d'Agilité du Canada

Mise à jour des règlements v. 9.2
19 septembre 2023

Veillez sauvegarder et/ou imprimer cette mise à jour et l'insérer dans le livre des règlements de l'AAC, v. 9.1a, en vigueur en avril 2023. Les modifications relatives aux règlements des championnats régionaux/nationaux ou à l'équipe nationale se trouvent ailleurs (allez sur le site www.aac.ca pour obtenir les liens).

A- Modifications aux règlements entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2024 :

C.2.4.3.1 Pneu : La largeur du flanc du pneu ne doit pas avoir moins de trois (3) po ni plus de six (6) po. (230306)

Permettre l'utilisation de passerelles avec ou sans lattes comme équipement admissible aux concours.

Les clubs qui utilisent des passerelles dotées de lattes doivent le mentionner dans leur programme officiel.

C.2.2.2 Passerelle : Si des lattes sont utilisées, elles doivent l'être sur les deux rampes inclinées et être posées horizontalement à intervalle de 11 à 15 po et s'étendre jusqu'à ¼ po du bord des rampes. Les lattes doivent avoir ¼ po de haut au maximum. Aucune latte ne doit être à moins de 4 po du début d'une zone de contact. La rampe horizontale ne doit pas avoir de latte. (230307, 230308, 230405, 230309)

Section 2.9.1 – La largeur minimale permise pour une enceinte extérieure ou intérieure est de 60 pi. La superficie minimale d'une enceinte extérieure ou intérieure est de 7 200 pieds carrés de surface utilisable avec un écart de +/- 5 % sur la largeur ou la superficie. (230325)

B-Modifications aux règlements en vigueur le 1^{er} janvier 2024 :

Les femelles en chaleur pourront participer aux concours ordinaires (y compris les Omnium ouverts à tous) à la discrétion du club hôte. (230116, 211211). Voir l'annexe F

3.10 Relais – Calcul du temps de parcours standard

Modification de la procédure pour mesurer la longueur d'un parcours concernant les boîtes d'échange en relais (230314)

Le juge doit mesurer séparément la longueur de chaque partie du parcours de relais, les additionner pour obtenir la longueur totale du parcours afin de déterminer le TPS. Le juge mesurera la première partie en commençant avec le premier obstacle du côté A et en terminant avec le dernier obstacle du côté A. Aucune distance ne sera mesurée vers la boîte d'échange ni de la sortie de celle-ci vers l'autre côté. Le juge mesurera la deuxième partie en commençant avec le premier obstacle du côté B et en terminant avec le dernier obstacle du côté B. Il ajoutera ensuite 5 secondes au TPS calculé pour tenir compte d'une entrée/sortie sécuritaire dans la boîte d'échange respective des conducteurs.

5.5.1- Pneu frangible et pneu auto-réparateur :

Briser ou ouvrir un pneu sera pénalisé comme une barre tombée. (230608)

Un pneu frangible ou à point de rupture est un pneu doté d'une section qui se détache et il ne peut reprendre sa forme sans l'intervention d'un préposé. Un pneu auto-régénérateur est un pneu qui se sépare et qui reprend sa forme automatiquement, sans intervention d'un préposé.

- Un pneu ne peut être franchi qu'une fois sur un parcours numéroté.
- En enjeu et en snooker, le pneu frangible ne sera jamais remis en place par un préposé.
- Briser la circonférence du pneu de manière que les deux moitiés ne se touchent plus temporairement ou qu'un préposé doive intervenir pour que le pneu reprenne sa forme sera pénalisé de 5 fautes.

C.2.3 Tunnels – pour préciser le nombre de paires de sacs à tunnel pour les tunnels de 10 pi, 15 pi et 20 pi de long comme suit :

Les clubs doivent fournir au moins six paires de sacs à tunnel (ou autre moyen d'immobiliser le tunnel) pour chaque tunnel de 15 pieds utilisé sur le parcours OU couvrir au moins 45 % de la longueur du tunnel. Ils doivent fournir au moins sept paires de sacs à tunnel pour chaque tunnel de 20 pieds OU couvrir au moins 45 % de la longueur du tunnel. La courroie reliant les sacs ne doit pas être élastique. Les supports à tunnel ne doivent pas être en saillie du tunnel ni dépasser de l'ouverture du tunnel. Ils ne doivent pas non plus réduire le diamètre du tunnel en l'écrasant, car cela constitue un danger. Les sacs à tunnel ou autres supports doivent être espacés également le long du tunnel. Il faut un minimum de six et sept supports à tunnel pour tous les tunnels de 15 à 20 pi respectivement.

Le tunnel de 10 pieds est un équipement facultatif qui s'ajoute aux tunnels de 15 et 20 pieds et il ne doit pas être le seul tunnel fourni. Il doit être immobilisé par au moins quatre paires de sacs à tunnel (ou autre moyen de l'immobiliser) espacés uniformément le long du tunnel ou le tunnel doit être couvert sur au moins 45 % de sa longueur. (230607)

Modifications à la conception et au jugement du snooker (230631)

- 1) Pour ajuster la vitesse d'évolution en v/s exigée en snooker à la moyenne de celle utilisée en sauteur et en agilité standard. (Par ex.: le trajet faisable doit se faire en moins de 3 v/s en novice, en moins de 3,3 v/s en intermédiaire et en moins de 3,8 v/s en expert.)
- 2) Pour modifier les exigences en conception de parcours visant les obstacles de couleur en snooker (tableaux 3.8.5 et 3.8.6). Les exigences en novice et intermédiaire seront les mêmes qu'en expert à l'exception des obstacles à zones de contact et du slalom dans une combinaison, exception s'appliquant en expert seulement. Au moins deux éléments différents de la liste suivante sont exigés sur un parcours : obstacles à zones de contact-slalom (6 ou 12 piquets) – combinaison de 2 obstacles – combinaison de 3 obstacles. Il n'y a plus de restriction sur ce que doivent être les obstacles n^{os} 2/3/4/5/6/7.
- 3) Pour préciser les exigences visant le cône d'approche dans la séquence d'ouverture du snooker qui comprend des combinaisons avec obstacle à zones de contact (permis en expert seulement). En expert, si un obstacle à zones de contact est utilisé dans une combinaison, l'approche à partir de l'obstacle précédent de cette combinaison doit respecter le cône d'approche. (Exemple: 6a est la palissade, 6b est un saut, si la combinaison est bidirectionnelle pendant l'ouverture, l'approche de 6b à 6a doit être dans le cône d'approche. C'est la seule restriction sur l'utilisation d'obstacles à zones de contact dans la séquence d'ouverture du snooker. Section 3.8.2.3